RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2022-069

Réglementant le stationnement et la circulation dans l'agglomération de TRILPORT, notamment au niveau de l'avenue de Verdun.

Le MAIRE de la Commune de TRILPORT

VU *le Code Général des collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L 2212-2 et L.2213-2,*
VU *le Code de la Route et les décrets subséquents,*
VU *le Code de l'Administration Communale et notamment les articles 97 et 98,*
VU *l'Arrêté Municipal N°2020/PERS/227 en date 16 octobre 2020 donnant délégation à Monsieur le Premier Adjoint, Michel EBERHART,*

VU *la demande en date du 12 mai 2022 de l'entreprise SPINELLI, représentée par Madame Bourdin Elodie sise 145 rue du Général de Gaulle à Annet-sur-Marne concernant le renouvellement de branchement eaux usées au niveau de l'avenue de Verdun,*

CONSIDÉRANT *qu'il appartient à l'Autorité communale de prendre toutes les mesures propres à assurer la commodité et la sûreté de la circulation et du stationnement dans l'agglomération de TRILPORT notamment au niveau de l'avenue de Verdun à compter du 06 juin 2022 et jusqu'à la fin des travaux (estimation à 15 jours).*

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

A compter du 06 juin 2022 et jusqu'à la fin des travaux (estimation à 15 jours), l'entreprise SPINELLI est autorisée à réaliser ses travaux sous chaussée et trottoir au niveau de l'avenue de Verdun à Trilport.
L'entreprise est autorisée à stationner des véhicules et engins de chantier dans l'emprise du chantier.
La circulation des véhicules devra être maintenue et limitée à 30Km/h.
L'entreprise devra prendre toutes les mesures de sécurité afin de ne provoquer aucun accident.

ARTICLE 2 :

En vue d'assurer la sécurité des riverains et des automobilistes, la mise en place de la signalisation, à l'aide de barrières, ainsi que sa maintenance seront assurées par l'entreprise.
Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du trottoir 48h à l'avance par l'entreprise.

ARTICLE 3:

L'autorité territoriale se garde le droit de modifier ou d'annuler le présent arrêté si l'un des articles de celui-ci n'est pas respecté ou que la circulation l'impose.
Tous contrevenants au présent arrêté s'exposent à la verbalisation et à l'enlèvement de leur véhicule conformément à l'article R417-10 du code de la route.
Le présent arrêté à compter de son caractère exécutoire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois.

ARTICLE 4 :

- Madame Bourdin Elodie,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Trilport,
- Madame la Directrice des Services Techniques de la Mairie de Trilport,
- Madame la Responsable de la Police Municipale de la Commune de Trilport,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait, les jours, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES ARRÊTES
Publié le : 01 JUIN 2022
ACTE RENDU EXECUTOIRE
(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

TRILPORT, le 31 mai 2022

Pour le Maire et par délégation
Le Premier Adjoint

Michel EBERHART